



Affiché le 05/03/2026

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 février 2026

OBJET : Désignation du gestionnaire d'équilibre pour la centrale photovoltaïque du PEM de L'Escarène

Décision n° 26 02 03

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari et Monsieur Noël Albin.

Étaient absents : Messieurs Pierre Donadey et Jean-Marc Rancurel

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.321-10, L.321-15 et R.321-38 et suivants relatifs à la responsabilité d'équilibre,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.111-91, L.322-8, L.341-2 et L.342-1 relatifs à l'accès, au raccordement et à l'utilisation des réseaux publics d'électricité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24 12 06 en date du 05 décembre 2024 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau, par laquelle le bureau est autorisé à « approuver les conventions ou accords n'emportant aucun coût pour la Communauté de Communes »,

Considérant que toute installation de production d'électricité injectant de l'énergie sur le réseau public doit être rattachée à un responsable d'équilibre afin d'assurer la sécurité et la stabilité du système électrique nationale,

Considérant que, dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective, la part de production non autoconsommée et injectée sur le réseau public de distribution doit être prise en charge par un responsable d'équilibre,

Considérant que la désignation d'un responsable d'équilibre constitue une condition préalable indispensable à la mise en service et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque,

Considérant le projet de mise en service d'une centrale photovoltaïque sur le PEM de L'Escarène.

Le Président rappelle que, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective, la production d'électricité photovoltaïque est prioritairement affectée aux consommateurs participants.

Toutefois, lorsque la production excède la consommation instantanée des participants, le surplus est injecté sur le réseau public de distribution. Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, cette injection doit être rattachée à un responsable d'équilibre.

Le responsable d'équilibre a pour mission d'assurer la prise en charge de l'électricité injectée sur le réseau public qui n'est pas autoconsommée dans le cadre du dispositif, et d'en garantir la valorisation dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la Personne Morale Organisatrice (PMO) « Paillons, Terre d'Énergie » a missionné la société Enogrid afin d'identifier un responsable d'équilibre adapté au projet porté par la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

À l'issue de cette recherche, la société Elmy a été identifiée comme l'opérateur présentant les conditions les plus adaptées pour assurer cette mission.

Il est proposé de désigner Elmy comme gestionnaire d'équilibre et de conclure une convention d'une durée d'un an, prévoyant notamment :

- un tarif de rachat du surplus non autoconsommé fixé contractuellement pour la durée annuelle de la convention,
- la possibilité d'une révision annuelle du tarif lors du renouvellement du contrat, en fonction des conditions du marché de l'électricité,
- la réalisation de la mission de responsable d'équilibre à titre gratuit.

Il est précisé que la signature du contrat implique un prix du MWh fixé pour la durée de la convention annuelle.

Le Bureau, vu sa délégation, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner la société Elmy comme gestionnaire d'équilibre pour la centrale photovoltaïque du PEM de L'Escarène.

- **Autorise** le Président à signer la convention de responsable d'équilibre ainsi que tout document afférent.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari et Monsieur Noël Albin.

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

